

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 décembre 2014

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

"Pour" : 17 "Contre" : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 15 décembre 2014

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusée : CHAUVET Lucette

Absent : MOREL Maxime

Secrétaire de séance : LEYMARIE Nathalie

• Procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2014 : Samuel DOMINEAU précise que pour les travaux à réaliser dans les bâtiments scolaires, l'idéal serait que les travaux s'effectuent pendant les vacances scolaires d'été mais il rien n'est sûr.

Elisabeth BONNEAU demande qu'il soit précisé quel devis est validé pour l'achat des tables à la salle des fêtes car il y avait plusieurs propositions. Ce sont les tables « Vendée » (160 x 80) de l'entreprise Comat et Valco qui ont été retenues pour un montant de 4 597,20 €.

Claude TROUVE souligne qu'un Equipier de Première Intervention doit être présent pour un Etablissement Recevant du Public accueillant jusqu'à 300 personnes. Au-delà c'est deux EPI qui sont nécessaires. Avec ces remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

2014-12-01 : SMC – Mise à jour des statuts

Monsieur le maire présente le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine en date du 23 septembre et 18 novembre 2014

Considérant que, à compter de la notification de la délibération au Maire, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée – à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le comité syndical du SMC a décidé de procéder à la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de se prononcer favorablement sur la modification des statuts proposée.

2014-12-02 : CAEDS – transfert de propriété des routes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS) a réalisé dans le cadre des travaux du barrage de la Touche Poupard des routes de part et d'autre de la digue pour assurer la continuité des accès.

Ces voies sont actuellement privées mais principalement utilisées pour la desserte locale.

La CAEDS a informé le conseil municipal, en juillet 2013, de son désir de rétrocéder cette voirie à chacune des communes concernées après sa remise en état. Cette opération sera effectuée par rédaction d'un acte administratif de vente à titre gratuit.

Le conseil municipal a, en date du 30 août 2013, donné un accord de principe pour la rétrocession de cette voirie au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider l'incorporation des chemins d'exploitation cadastrés n°A658, A662, A603 et A 645, appartenant à la CAEDS, dans le domaine communal
- de nommer M Michel ROUX, comme signataire de l'acte administratif, Monsieur le maire en étant le rédacteur, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2014-12-03 : Activités périscolaires : recrutement pour besoins occasionnels

Monsieur le maire expose qu'au vu du nombre d'enfants participant aux APS, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire afin d'assurer des activités de qualité.

Vu la délibération n°2014-08-08 créant 5 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour les activités périscolaires, restaurant scolaire, garderie et ménage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'autoriser le recrutement nécessaire pour le poste précité.

2014-12-04 : Transfert de charges – Approbation du rapport de la CLECT du 09/12/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014325-0002 en date du 21 novembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au 1^{er} janvier 2015,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 09.12.14 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre",

Le transfert de compétence des communes visées vers la communauté de communes est effectif au 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT, réunie le 9 décembre 2014, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre des compétences transférées.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2014, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°5 portant sur le groupement de commandes pour l'achat d'électricité est reportée à une date ultérieure pour manque d'informations de la part du SIEDS.

La délibération n°6 portant sur les indemnités d'administration et de technicité est annulée car la commission du personnel ne propose aucune modification des coefficients.

Exireuil, le 23/10/2014
BILLEROT Jérôme